DOSSIER DE PRÉSENTATION DU PROJET

smitom DU NORD SEINE-ET-MARNE

CAP DEV' DESTINATION ENGAGEMENTS VERTUEUX

Appel à projets
GIVE BOX ou BOITE À DONS

Quels sont les projets éligibles ?

Cet appel à projets vise les opérations qui concourent à créer une « **Give Box** » ou **boîte à dons au sein des entreprises, des associations, des administrations, des collèges et des lycées**.

Qui peut candidater ?

L'appel à projets pour l'installation de « Give box » ou boîte à dons lancé par le SMITOM du Nord Seine-et-Marne s'inscrit dans l'axe 5 du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) qui a pour objectif :

- Le développement de bonnes pratiques au sein des entreprises ;
- L'engagement dans les dispositifs nationaux ;
- La réduction des emballages ;
- La promotion des services existants ;
- Le suivi du déploiement de la filière REP (Responsabilité Elargie du Producteur) PMCB (Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment).

Il s'adresse aux établissements précédemment cités du territoire.

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES :
Aucune date limite de réception des candidatures n'est imposée. Les subventions sont accordées dans la limite du budget voté au titre de l'année 2024.

RENSEIGNEMENTS - AIDE À LA CONSTITUTION DES DOSSIERS :

Mme Marie-Hélène Duhamel
Responsable Prévention

Tél : 01.60.44.46.04
Mail : mh.duhamel@smitom-nord77.fr

Contexte et enjeux :

La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte n° 2015-992 du 17 août 2015 définit un objectif de réduction de 10 % des déchets ménagers. Elle a renforcé la priorité donnée à la prévention de la production de déchets dans les actions à mener pour favoriser la transition vers une économie circulaire et non plus « linéaire ». Comme prévu à l'article L541-15-1 du code de l'environnement, le SMITOM du Nord Seine-et-Marne a défini, son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2022-2027 (PLPDMA), en cohérence avec les objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets qui prévoit une diminution de 10 % des déchets.

Par ailleurs, la loi AGEC (loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire) a fixé le dernier objectif de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) en vigueur au niveau national à date : réduction de 15 % des quantités de DMA en 2030 par rapport à 2010. Cet objectif est maintenu avec la loi Climat et Résilience du 21 août 2021. L'objectif est de favoriser le réemploi et de limiter la production de déchets.

Ce concept d'échange et de solidarité doit son succès aux personnes qui veulent lutter contre le gaspillage et réduire leur empreinte écologique. Généralement installées dans la rue, elles sont malheureusement régulièrement vandalisées.

Pour cette raison, le SMITOM se prononce pour une installation dans un lieu clos.

Inventée à Berlin il y a quelques années, la « Give Box » est un outil de libre-échanges où les citoyens peuvent déposer ou prendre librement et gratuitement un objet.

Elles sont accessibles à tous et fonctionnent sur le mode du partage. De nombreux objets encore en bon état peuvent y être déposés (vaisselle et couverts, jouets, livres, déco & accessoires, matériel de sports & loisirs, DVD, outils de jardinage, petits appareils électroniques en bon état…).

Elles incitent à la consommation d'objets de seconde main et permettent de promouvoir le don, la réutilisation et le réemploi, de prolonger la durée de vie des objets et des vêtements déposés. Les **« Give Box »** proposent ainsi un moyen supplémentaire de capter des objets destinés à être jetés, afin de les remettre dans le circuit et offrent la possibilité de faire un geste solidaire au cœur d'une entreprise ou d'une structure.

Les **« Give Box »** sont génératrices d'une dynamique sociale. Elles proposent une générosité, une solidarité entre publics proches.

Elles reposent sur l'économie de fonctionnalité et participent au développement durable et à la préservation des ressources naturelles.

Le réemploi, la réutilisation contribuent au prolongement de la durée de vie des produits et participent à l'économie circulaire mais surtout à la réduction de la production des déchets.

Opérations éligibles :

Seront éligibles les dépenses suivantes :

- Les investissements (y compris pour du matériel de récupération) permettant la création d'une « Give Box » ou boîte à dons dans un espace clos ;
- Les actions permettant une meilleure visibilité du dispositif auprès du public visé ;
- Les opérations de sensibilisation et d'animation proposées au sein des structures (affiche de sensibilisation, d'information…).

Modalités d'intervention :

Les projets sélectionnés seront financés par le SMITOM du Nord Seine-et-Marne à hauteur de 200 euros maximum par Give box ou boîte à dons.

Le projet doit être cohérent avec la stratégie territoriale de Prévention des déchets du syndicat énoncée dans le PLPDMA. Des actions de communication sur l'utilité de l'équipement et de sensibilisation à la réduction des déchets devront accompagner le projet.

Critères de sélection des projets :

LOCALISATION :

Le projet doit être mis en œuvre sur le territoire du SMITOM du Nord Seine-et-Marne et sa localisation doit être suffisamment précise.

COHÉRENCE ET PERTINENCE DU PROJET AVEC LES OBJECTIFS DU PROGRAMME DE PRÉVENTION DES DÉCHETS DU SMITOM :

Localisation du projet par rapport au maillage du territoire, organisation mise en place afin d'optimiser l'utilisation de la « **Give Box** », modalités de suivi avec le syndicat, modalités d'évaluation du projet, volume/poids et type des objets réutilisés au travers du dispositif : outils utilisés, précision, régularité, justificatifs, …

IMPACTS SOCIAUX DU PROJET / INTÉGRATION DU PROJET DANS LA STRATÉGIE RSE DU PORTEUR DE PROJET :

- Enjeu du projet pour le développement de la structure ;
- Viabilité du projet à terme ;
- Intégration de l'action dans le fonctionnement de la structure.

OBJECTIF VISE PAR LE PORTEUR DE PROJET :

- Quels résultats sont attendus pour cette opération au sein de la structure ?
- Quelle(s) répercussion(s) lié à cet équipement est espérée ?

DÉVELOPPEMENT :

Sera-t-il envisagé d'étendre ce dispositif sur d'autres locaux ?

Conditions de versement :

Le versement sera versé dès que le projet sera validé.
En cas de non-respect des conditions contractuelles, la restitution des aides pourra être demandée au bénéficiaire.
Un responsable du projet doit être nominativement désigné et ses coordonnées ou communiquées.

Engagements des bénéficiaires :

L'attribution de l'aide engage le porteur de projet à respecter certains engagements :

- Cela concerne notamment la réalisation de la « **Give Box** » ou de la boîte à dons, ainsi qu'à son suivi pendant la réalisation de l'opération (suivi de performance après le démarrage de l'opération) ;

- L'envoi d'une photo avec la « **Give Box** » en situation

Il est impératif d'adresser un état des objets « échangés », au minimum une fois par semestre, à la Responsable Prévention du SMITOM du Nord Seine-et-Marne.

Il est également demandé d'apposer sur la « **Give Box** » une plaque (ou autocollant) remise par le Syndicat portant les logos du SMITOM et du PLPDMA. Ces deux logos seront obligatoirement apposés sur tous les documents de communication liés à cet équipement.

Toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du projet doit faire l'objet d'un courrier adressé au syndicat.

Organisation de l'appel à projets :

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site du SMITOM du Nord Seine-et-Marne : www.smitom-nord77.fr

Aucune limite de réception des candidatures n'est imposée. Cependant, les subventions sont accordées dans la limite du budget voté au titre de l'année 202.

Les candidats intéressés devront déposer un dossier complet de candidature auprès du SMITOM du Nord Seine-et-Marne selon les conditions décrites dans le présent appel à projets.

Contact :

SMITOM du Nord Seine-et-Marne
Marie-Hélène Duhamel
Responsable Prévention

Tél : 01.60.44.46.04.
Mail . : mh.duhamel@smitom-nord77.fr

Remise des candidatures :

Le dossier doit comporter les éléments administratifs et techniques suivants :

- Une description du projet ;
- Le contexte du projet ;
- Les objectifs et résultats attendus ;
- Le coût total et détail des dépenses estimé ;
- Optionnels :
  - Tout document permettant de mieux comprendre le projet
  - Autres projets de développement durable menées par l'entreprise

Les pièces administratives exigées :

- Le dossier de candidature complété ;

- L'acte de candidature, daté et signé par la personne dûment habilitée à engager la structure. (Cet acte précise l'objet de la demande) ;

- La fiche d'identification du porteur de projet ;

- Le code NAF et numéro de SIRET de la structure ;

- Le relevé d'identité bancaire ou postal de l'organisme en conformité avec les actes et documents justifiant de l'existence juridique de la structure ;

- Une copie des actes et documents justifiant de l'existence juridique de la structure (extrait Kbis, fiche SIREN de moins de 3 mois…).

Définitions :

« Réemploi » :

Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.
A noter que les installations qui pratiquent le réemploi ne sont pas des installations classées ICPE au titre des déchets.

« Réutilisation » :

Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau en détournant leur usage initial.